



## Succession judiciaire

-----  
Par Visiteur

Au décès de mon père, son testament m'a privilégié - dans un premier temps après avoir accepté l'ouverture de la succession chez un notaire local, mon frère a demandé une expertise judiciaire des biens de ses parents - à l'issue de celle-ci et sur décision du TGI un autre notaire a été nommé - après un premier RDV qui a été annulé, un second ( ce jour 15h) a été programmé par notre avocat et comble de malchance, il ne peut s'y rendre ....et je ne tiens pas à reporter une nouvelle fois ce RDV --- ce notaire me demande le rapport d'expertise ? dois-je le remettre ? Quelle doit être mon attitude ? je précise que ce même notaire a procédé à la vente d'une propriété sans servitude de passage et qui est à l'origine du conflit grave ( mise en examen pour violences aggravées ) où mon frère avait pris partie pour le propriétaire ( son oncle) de cette maison ? que dois-je faire --merci de me répondre

-----  
Par Visiteur

Bonjour.

Je ne comprend pas très bien votre question, aussi, je vous demande d'apporter des précisions quant à certains points.

Vous devez bien évidemment fournir les dossiers d'expertises au notaire. Il en a besoin pour pouvoir faire son travail. Si vous ne vous écécutez pas, la justice pourra vous y contraindre.